

rapport du comité, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a déposé, le 19 novembre 1990, ce qu'il a appelé le rapport Hickling, dans lequel le gouvernement répondait aux recommandations de notre comité. Celui-ci confirmait la position du gouvernement: ni excuses, ni indemnisation, ni reconnaissance.

Ce qui m'ennuie, monsieur le Président, ce sont les termes dans lesquels le ministre a décrit le rapport Hickling et son auteur au moment du dépôt du rapport. Pour commencer, il a parlé d'un spécialiste de l'extérieur, un spécialiste indépendant, alors que M. Bud Neville a travaillé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de 1957 à 1971, c'est-à-dire peu après la réinstallation des Inuit. L'auteur du rapport était donc loin d'être indépendant.

Qui plus est, il a aussi qualifié d'indépendant les experts-conseils proprement dits, le groupe Hickling, alors que les réponses que nous avons obtenues à des questions posées à la Chambre révèlent que ce groupe a déjà reçu plus de 20 millions de dollars du gouvernement.

**M. le Président:** Il me répugne d'interrompre le député, mais je dois lui rappeler qu'il a demandé la parole pour soulever la question de privilège. Que le député trouve à redire à ce que le ministre a dit ou n'a pas dit ou au fait que l'auteur du rapport ou d'autres aient été indépendants ou non, c'est manifestement une question d'opinion.

Comprenez-moi je ne prends pas la question à la légère. La personne qui a rédigé le rapport et les autres personnes qui ont participé à son élaboration étaient peut-être indépendantes ou peut-être ne l'étaient-elles pas. Je prends cette question au sérieux. Je me demande seulement si le député pourrait m'aider en me précisant en quoi cela constitue une question de privilège, car cela m'échappe pour le moment.

**M. Skelly (Comox—Alberni):** Monsieur le Président, si l'on me permet de terminer, je pense que vous verrez que ma question de privilège repose sur une présomption suffisante comme quoi les privilèges de la Chambre n'ont pas été respectés.

On nous avait également expliqué au moment du choix de l'expert-conseil que celui-ci avait été fait après consultation de la Makivik Corporation. On me dit qu'il n'y a pas eu consultation. En réalité, le ministre ou son minis-

tère a proposé trois experts-conseils à la corporation qui, d'emblée, en a rejeté deux sous prétexte qu'ils ne seraient pas impartiaux, et a indiqué ignorer qui était le troisième ou quels étaient ses antécédents. Le fait même qu'elle ait dit ne rien connaître de ce troisième expert-conseil a suffi pour que les Affaires indiennes considèrent qu'il y avait eu consultation. En fait. . .

**M. le Président:** Encore une fois, je ne nie pas la valeur du débat dans lequel s'est lancé le député, mais ce serait à mon avis mettre à l'épreuve la patience de la Chambre si je lui permettais de poursuivre.

Le député désirera peut-être revoir sa position et saisir de nouveau la présidence de cette question, mais pour l'instant, je dois dire qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège, mais bel et bien d'une question qui suscite un débat. C'est peut être une question dont on pourrait saisir le comité, mais le député n'a pas montré qu'il s'agit d'une question de privilège. Je lui saurais gré de bien vouloir revoir sa position.

\* \* \*

## QUESTION DE PRIVILÈGE

### LE TARIF DES DOUANES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** J'ai une décision à rendre sur une question de privilège.

Je désire faire part aux députés que je suis maintenant prêt à rendre ma décision sur la question de privilège soulevée le lundi 3 février par le député de Scarborough—Rouge River au sujet de l'omission du ministre des Finances de faire déposer le décret pris conformément au paragraphe 59(5) du *Tarif des douanes*. La présidence a examiné cette grave question et remercie le député pour les explications succinctes qu'il a données.

[Français]

Comme je l'ai dit pendant l'intervention, je veux aussi remercier le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances et le député d'Okanagan—Similkameen—Merritt de leurs interventions.

[Traduction]

Dans sa présentation, le député de Scarborough—Rouge River a signalé, avec raison, que le Tarif des douanes exigeait que le décret relatif à l'élimination des droits de douane sur certains contreplaqués et des pro-